



**Mairie de Sées** - Place du Général de Gaulle - 61500 SEES

Tel : 02 33 81 79 70 - Fax : 02 33 28 18 13

Courriel : [mairie@sees.fr](mailto:mairie@sees.fr)

---

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU MERCREDI 23 JUIN 2021**

**L'an deux mil vingt et un le 23 juin à 20 heures 00**, les membres du Conseil Municipal de Sées dûment convoqués et sous la présidence de M. Mostefa MAACHI, Maire de SÉES, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, au Centre Polyvalent, le lieu habituel des séances (salle d'honneur de la Mairie) ne permettant pas, compte tenu de la situation sanitaire actuelle due à la COVID 19, de garantir la distanciation.

**Présents** : M. Mostefa MAACHI, Maire, M. Fabrice EGRET, Mme Pamela LAMBERT, Mme Marie-Caroline MALEWICZ-LABBE, M. Guillaume DUDRAGNE, Mme Martine BIDAULT, M. Jacques MAUSSIRE, Mme Martine LEMOINE, Adjoint, Mme Martine MEYER, M. Damien SOREL, Mme Florence LECAMUS, Mme Cathy COURTEILLE, M. Richard PAUPY, Mme Séverine LOUVEAU, M. Antoine BIGNON, Mme Patricia CHARPENTIER, M. Florian MENAGER, Mme Jacqueline BLOND, Mme Jacqueline DUJARRIER, M. Jean-Marc LETELLIER, Mme Béatrice MIKUSINSKI, M. Jean-Paul SAUVAGET, Mme Hélène DEBACKER, M. Christian RICHARD, M. Raymond FREBET

**Absents Excusés** : M. Christophe ROBIEUX

**Ont donné pouvoir** : M. Christophe ROBIEUX à M. Mostefa MAACHI

**Absents non Excusés** : M. Bruno ROUX

**Secrétaire de Séance** : Mme Cathy COURTEILLE

**Ordre du jour** :

### **1. ADMINISTRATION GENERALE**

1.1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 24 mars 2021

1.2. Compte-rendu des décisions du Maire

### **2. ENVIRONNEMENT**

2.1. Transfert de la compétence mobilité à la Communauté de Communes des Sources de l'Orne

### **3. URBANISME**

3.1. Convention de servitude avec ENEDIS

### **4. AFFAIRES PÉRISCOLAIRES**

4.1. Projet Educatif de Territoire de la Ville de Sées - Renouveau

## **5. PERSONNEL**

5.1. Recrutement d'un conseiller numérique – Création d'un poste d'Animateur à 35h

## **6. FINANCES**

6.1. Subventions façades / toitures

6.2. Covid 19 : Aides aux commerces de proximité

- Exonération de la Taxe Local sur la Publicité Extérieure (TLPE) et de la taxe sur les terrasses
- Application d'un tarif préférentiel pour les marchés

6.3. Location de terrain pour le Pylône TDF

6.4. Expérimentation du Compte Financier Unique et adoption de la nomenclature budgétaire au 1<sup>er</sup> janvier 2022

6.5. Demande d'aide exceptionnelle pour l'acquisition de livres à la médiathèque

6.6. Demande d'aide auprès de la CAF pour des travaux dans les locaux du Centre Polyvalent occupés par l'association Sées Jeunesse Animation

6.7. Adhésion à Orne-Métropole

6.8. Recensement de la population : Expérimentation

6.8.1. Recensement de la population – Retrait de l'expérimentation de recours à un prestataire pour le recensement de la population se déroulant du 20 janvier au 19 février 2022

6.8.2. Recensement de la population – Nomination d'1 coordonnateur communal principal, d'1 coordonnateur communal adjoint et de 9 agents recenseurs pour l'enquête de recensement du 20 janvier au 19 février 2022

6.9. Convention avec le SGC de Mortagne au Perche pour le recouvrement des produits locaux

6.10. Participation de Sées Jeunesse Animation pour la préparation des repas le mercredi

6.11. Fonds de concours avec la CdC pour des travaux de voirie en agglomération 2020

6.12. Décision modificative n°1 du budget ville

## 1.ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 1.1 Approbation du procès-verbal de la séance du 24/03/2021

Le compte rendu est approuvé à la majorité avec 23 votes pour et 3 votes contre.

### 1.2 Compte rendu des décisions du Maire

**VU** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 039/2020 du Conseil municipal en date du 17 juin 2020 portant délégations au Maire par le Conseil municipal,

➔ Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises :

#### ⇒ [CIMETIERE : Concessions de terrain, Columbarium, Caverne](#)

##### **Décision n° 015/2021 du 06/04/ 2021 : Attribution d'une concession de terrain dans le cimetière communal à M. ROULIN Marcel**

Attribution dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945, à Monsieur ROULIN Marcel, demeurant 72 rue Saint Martin – 61500 SÉES, d'un emplacement de deux mètres superficiels (1,5m X 2,5 m), d'une capacité de 1 place, dans le carré N° 4 – Groupe 33 – Fosse n° 14 au vu d'y fonder sa sépulture. Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle et prend effet le 25 mars 2021, pour une durée de trente années (expiration le 25 mars 2051).

Ladite concession est accordée moyennant la somme totale de trois cent quarante euros (340 €) versée dans la caisse du receveur municipal.

La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

##### **Décision n° 016/2021 du 06/04/ 2021 : Attribution d'une concession de terrain dans le cimetière communal à M. METAIRIE Maurice**

Attribution dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945, à Monsieur MÉTAIRIE Maurice, demeurant Le Hameau du Haut Coudray – 61140 La Chapelle d'Andaine, d'un emplacement de deux mètres superficiels (1,5m X 2,5 m), d'une capacité de 1 place, dans le carré N° 3 – Groupe 11 – Fosse n° 6 au vu d'y fonder la sépulture de Monsieur MÉTAIRIE Henri. Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle et prend effet le 29 mars 2021, pour une durée de quinze années (expiration le 29 mars 2036).

Ladite concession est accordée moyennant la somme totale de cent soixante-dix euros (170 €) versée dans la caisse du receveur municipal.

La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

**Décision n° 017/2021 du 06/04/ 2021 : Attribution d'une concession de terrain dans le cimetière communal à Mme DE CARVALHO Suzanne - renouvellement**

Attribution dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945, à Madame DE CARVALHO Suzanne, demeurant 35 avenue de Tonisvorst – 61500 SÉES, d'un emplacement de deux mètres superficiels (1,5m X 2,5 m), d'une capacité de 2 places, carré 1 – fosse n° 391, au vu d'y fonder la sépulture de Mme LECOCQ Aline née COUPARD et Monsieur LECOCQ Gaston, est accordée à titre de renouvellement de la concession accordée le 29 juillet 1969 et expirant le 29 juillet 2019. Cette concession prend effet le 29 juillet 2019, pour une durée de quinze années (expiration le 29 juillet 2034).

Ladite concession est accordée moyennant la somme totale de cent soixante-dix euros (170 €) versée dans la caisse du receveur municipal.

La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

**Décision n° 018/2021 du 26/04/ 2021 : Attribution d'une concession de terrain dans le cimetière communal à Mme MALEWICZ-LABBÉ Marie-Caroline**

L'attribution dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945, à Madame Marie-Caroline MALEWICZ-LABBÉ, 10 avenue du Général Leclerc – 61500 Sées, d'un emplacement de deux mètres superficiels (1,5m X 2,5 m), d'une capacité de 2 places, dans le carré n°4 – Groupe n°36 – Fosse n°30 au vu d'y fonder la sépulture de Monsieur LABBÉ Sébastien et d'elle-même. Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle et prend effet le 26 avril 2021, pour une durée de trente années (expiration le 26 avril 2051).

Ladite concession est accordée moyennant la somme totale de trois cent quarante euros (340 €) versée dans la caisse du receveur municipal.

La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

**Décision n° 019/2021 du 27/04/ 2021 : Attribution d'une concession de terrain dans le cimetière communal à Mme TREMA Sylvie – Renouvellement**

Attribution dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945, à Madame TREMA Sylvie, demeurant La Freslinière – 61240 Le Mesnil-Vicomte, d'un emplacement de deux mètres superficiels (1,5m X 2,5 m), d'une capacité de 2 places, carré 1 – fosse n° 179, au vu d'y fonder la sépulture de Mme TREMA Monique née FILLATRE et Monsieur TREMA André, est accordée à titre de renouvellement de la concession accordée le 25 octobre 2006 et expirant le 25 octobre 2021. Cette concession prend effet le 26 avril 2021, pour une durée de quinze années (expiration le 26 avril 2036).

Ladite concession est accordée moyennant la somme totale de cent soixante-dix euros (170 €) versée dans la caisse du receveur municipal.

La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

**Décision n° 020/2021 du 19/05/ 2021 : Attribution d'une concession de terrain dans le cimetière communal à Mme ADAM Tatiana**

Attribution dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945, à Madame Tatiana ADAM, 13-14bis Saint Laurent – 61500 Sées, d'un emplacement de deux mètres superficiels (1,5m X 2,5 m), d'une capacité d'une place, dans le carré n°4 – Groupe n°33 – Fosse n°38 au vu d'y fonder la sépulture de Madame TOUTAIN

Ghislaine (née Rivière). Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle et prend effet le 18 mai 2021, pour une durée de quinze années (expiration le 18 mai 2036).

Ladite concession est accordée moyennant la somme totale de cent soixante-dix euros (170 €) versée dans la caisse du receveur municipal.

La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

#### **Décision n° 025/2021 du 31/05/2021 : Attribution d'une concession de terrain dans le cimetière communal à M. LECOCQ Michel – Renouvellement**

Attribution dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945, à Monsieur LECOCQ Michel, demeurant 4 Allée des Bouvreuils – 61270 AUBE, d'un emplacement de deux mètres superficiels (1,5m X 2,5 m), d'une capacité de 2 places, carré 2 – groupe n°6 – fosse n° 18, au vu d'y fonder la sépulture de M. LECOCQ Marcel et de Mme LECOCQ Stéphanie, est accordée à titre de renouvellement de la concession accordée le 11 mai 2006 et expirant 11 mai 2021. Cette concession prend effet le 11 mai 2021, pour une durée de trente années (expiration le 11 mai 2051).

Ladite concession est accordée moyennant la somme totale de trois cent quarante euros (340 €) versée dans la caisse du receveur municipal.

La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

#### **Décision n° 028/2021 du 03/06/ 2021 : Attribution d'une concession de terrain dans le cimetière communal à Mme RENOULT Angélique – Emplacement Cavurnes**

L'attribution dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945, Madame RENOULT Angélique, demeurant 25 rue Billy – 61500 Sées, d'un emplacement Cavurnes d'une capacité de 1 place, Cavurne N° 30, au vu d'y fonder la sépulture de Monsieur RENOULT Guy.

Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle et prend effet le 3 juin 2021 pour une durée de quinze années (expiration le 3 juin 2036).

Ladite concession est accordée moyennant la somme totale de deux cent cinquante euros (250 €) versée dans la caisse du receveur municipal.

La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle l'emplacement caves-urnes a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, l'emplacement caves-urnes sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

### **⇒ TRAVAUX**

#### **Décision n° 012/2021 du 25/03/2021 : Travaux de réhabilitation du lavoir du cours des Fontaines – Mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé de niveau 2 (SPS)**

la mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS) de niveau 2 est confiée à l'ÉURL PIERRE SPS, situé 8 Rue Saint André, 72000 le Mans,

Le montant de la mission s'élève à **1 500 € HT soit 1 800 € TTC.**

La dépense est prévue au budget 2021 de la ville, à l'article 2313-511 de la section d'investissement.

### **Décision n° 013/2021 du 25/03/2021 : Travaux au Cinéma – remplacement des revêtements de sols et des fauteuils – Entreprise retenue**

Les travaux de remplacement des revêtements de sols et des fauteuils sont confiés à l'entreprise VIP CINE située, impasse du Clos Brissac, bât D, 28400 Nogent le Rotrou.

Le montant des travaux s'élève à **90 227,33 € HT soit 108 272,80 € TTC**

La dépense est prévue au budget 2021 de la ville, à l'article 2313-18 de la section d'investissement.

### **Décision n° 021/2021 du 26/05/2021 : Travaux au Cinéma – Mission de contrôle technique**

Dans le cadre des travaux au cinéma, la mission de contrôle technique est confiée au cabinet QUALICONSULT – Agence d'Argentan – située 9 route de Sées à Argentan.

La mission comprend :

- La mission **L**, relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables ;
- La mission **SEI**, relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH

Le montant de la mission s'élève à **910 € HT soit 1 092 € TTC**

### **Décision n° 022/2021 du 26/05/2021 : Maison des Services et des Associations – Création d'un réseau fibre optique**

La création du réseau fibre optique à la Maison des Services et des Associations est confiée à l'entreprise ENERSCIENCE située 3 Rue Alexandre Eiffel à Alençon pour (Ancien collège).

Le montant des travaux s'élève à 3 403,10 € HT soit 4 083,72 € TTC

### **Décision n° 026/2021 du 02/06/2021 : Ancien collège – Avenant 7 au lot 1 « Gros œuvre » - Prolongation du délai global d'exécution des travaux. Avenant sans incidence financière**

La conclusion de l'avenant n° 7 au lot n° 1 « Gros Œuvre » du marché passé avec l'entreprise TOMASI de SEES, dans le cadre de la réhabilitation de l'ancien collège prolongeant le délai global d'exécution des travaux.

Le délai global d'exécution des travaux tous corps d'état est de 25 mois compris congés, hors intempéries.

Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le marché qui reste figé à **231 526,00 € HT soit 277 831,20 € TTC**

### **Décision n° 029/2021 du 07/06/2021 : Travaux de réhabilitation du lavoir du cours des Fontaines**

#### **Attribution des marchés**

Les marchés de travaux de réhabilitation du lavoir du cours des fontaines sont attribués à :

- L'entreprise TOMASI située Chemin de Giberville à 61570 SEES pour un montant de 51 400 € HT soit 61 680 € TTC pour le Lot B : Démolition – maçonnerie pierre de taille – serrurerie
- La SARL PITEL située 2 Rue Bourg Loquin – Serrans – à 61150 ECOUCHE LES VALLEES pour un montant de 32 967,17 € soit 39 560,04 € TTC pour le Lot G : Charpente ancienne bois – couverture.

Aucune offre n'ayant été reçue pour le lot électricité, une nouvelle consultation va être relancée.

## **⇒ PATRIMOINE**

### **Décision n° 023/2021 du 26/05/2021 : Maison des Services et des Associations - Mise à Disposition, à titre onéreux, de locaux auprès de l'Association « Entreprise de Travail Solidaire » (ETS)**

Il est mis à disposition auprès de l'Association « Entreprise de Travail Solidaire » (ETS) située 51 Faubourg St Eloi située à Mortagne au Perche, de 2 bureaux et 1 salle d'attente équipés de mobilier (2 bureaux, 2 fauteuils et 1 armoire) situés au sein de la Maison des Services et des Associations Cours Mazeline (bâtiment C).

Montant de la mise à disposition : Cette mise à disposition est consentie moyennant une somme mensuelle de **150 €** permettant de couvrir les frais de fonctionnement (eau, gaz, électricité, chauffage).

Le loyer sera révisé annuellement, à la date anniversaire de la convention, en fonction de l'évolution des frais de fonctionnement.

Durée de la mise à disposition : Cette mise à disposition est consentie pour une durée de 11 années. Elle commencera à courir à partir de la signature de la convention précisant les modalités d'utilisation et de mise à disposition des locaux.

### **Décision n° 027/2021 du 02/06/2021 : Maison des Services et des Associations - Mise à Disposition, à titre onéreux, de locaux auprès de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne**

Il est mis à disposition de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne les locaux ci-dessous, situés bâtiment B de la Maison des Services et des Associations Cours Mazeline :

- 1 bureau non meublé
- 1 pièce à l'étage pour les archives

Durée de la mise à disposition : La mise à disposition débutera le 1<sup>er</sup> avril 2021. Elle est consentie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder 11 années (31 mars 2032 maximum). Montant de la mise à disposition : Cette mise à disposition est consentie moyennant une somme mensuelle de 220 € permettant de couvrir les frais de fonctionnement (eau, gaz, électricité, chauffage). Le loyer sera révisé annuellement, au 1<sup>er</sup> avril, en fonction de l'évolution des frais de fonctionnement.

Une convention précisant les modalités d'utilisation et de mise à disposition des locaux sera signée entre la Mairie et la Communauté de Communes des Sources de l'Orne.

## **⇒ DIVERS**

### **Décision n° 014/2021 du 29/03/2021 : Refonte du site internet**

La prestation de refonte du site internet de la Ville est confié à la Société INFOCOB située 154 avenue de Talmont – BP 20076, Le Château d'Olonne, 85102 les Sables d'Olonne cedex.

Le montant de la prestation s'élève pour la section d'investissement à 4 250 € HT soit 5 100 € TTC et pour la section de fonctionnement à 960 € HT soit 1 152 € TTC.

Montant total de la prestation : 5 210 € HT soit 6 252 € TTC

La dépense est prévue au budget 2021 de la ville, à l'article 2051 pour la section dépenses d'investissement et aux articles 6184 et 6068 de la section dépenses de fonctionnement.

⇒ **Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

➤ **PREND** acte du compte-rendu des décisions du Maire.

## **2.ENVIRONNEMENT**

### **2.1 Transfert de la compétence mobilité à la Communauté de Communes des Sources de l'Orne**

⇒ **Rapporteur : Mme MALEWICZ-LABBE Marie-Caroline, adjointe en charge de l'environnement**

**Vu** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) ;

**Vu** la délibération n°28/2021 du 11 mars 2021 de la communauté de communes des Sources de l'Orne ;

La LOM a pour objectif de couvrir l'intégralité du territoire national par une autorité organisatrice de la mobilité (AOM). Pour cela, elle permet notamment aux communautés de communes qui le souhaitent de se doter de la compétence d'organisation de la mobilité et de devenir AOM.

Cette compétence pourra s'établir soit à l'échelle du territoire intercommunal, soit sur une échelle plus large, englobant plusieurs structures intercommunales.

Au regard du diagnostic établi et afin de développer des services de mobilité adaptés au territoire de la communauté de communes, il y a lieu pour la communauté de communes de devenir autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire.

Le transfert de la compétence est décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de la communauté.

➔ **Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

➤ **AUTORISE** le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité à la communauté de communes des Sources de l'Orne.

## 3. URBANISME

### 3.1 Convention de servitude avec ENEDIS

➔ **Rapporteur : M. MAUSSIRE Jacques en charge de l'urbanisme**

La Société SOGETRA est chargée par ENEDIS de l'étude concernant le renforcement du réseau pour le garage Blanchard et notamment le raccordement C5 en C4.

Afin que la Société puisse effectuer ces travaux en partie situés sur le domaine public, il est demandé à la collectivité de passer une convention de servitudes avec ENEDIS.

La convention prendra effet à compter de sa signature. Elle est conclue pour la durée l'ouvrage.

➔ **Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

➤ **AUTORISE** la constitution de servitudes pour le renforcement du réseau pour le garage Blanchard

et notamment le raccordement C5 en C4 sur les parcelles cadastrées :

- AD 0042 au lieu-dit Pichon
- AD 0135 au lieu-dit la Petite Madeleine
- AD 0041 au lieu-dit Pichon

➤ **DONNE** pouvoir à tout notaire ou collaborateur de l'office Notarial désigné par la Sté ENEDIS, afin de procéder à l'enregistrement par acte authentique la constitution de servitudes grevant les parcelles énumérées ci-dessus.



➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes ainsi que tout autre document nécessaire au bon déroulement du dossier (plan...).

## 4.AFFAIRES PÉRISCOLAIRES

### 4.1 Projet Educatif de Territoire de la Ville de Sées - Renouvellement

➤ **Rapporteur : Mme LEMOINE Martine, Adjointe aux affaires périscolaires**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Projet Educatif Territorial (PEDT) a pour but de déterminer les modalités d'organisation des activités périscolaires mises en place pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques de la Ville de Sées.

L'idée du PEDT est de prendre en compte le temps de l'enfant dans sa globalité. Ce qui comprend à la fois le temps de classe, les temps annexes mais toujours à l'école (garderie, temps du midi), les temps du mercredi (centre de loisirs ou club et associations diverses)

Il rappelle que le 1<sup>er</sup> PEDT signé en janvier 2015 a été renouvelé pour 3 années. Ce dernier arrivant à échéance il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur son renouvellement pour une durée de 3 ans (2021-2022 ; 2022-2023 ; 2023-2024).

➤ **Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

✚ **ACCEPTE** le renouvellement du Projet Educatif Territorial pour une durée de 3 ans (2021-2022 ; 2022-2023 ; 2023-2024) ;

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Projet Educatif Territorial.

## 5.PERSONNEL

### 5.1 Recrutement d'un conseiller numérique – Création d'un poste d'animateur à 35h

➤ **Rapporteur : M. EGRET Fabrice Adjoint en Charge du Personnel**

#### Présentation générale

##### Description

Cet appel à manifestation d'intérêt est lancé pour la première vague de candidatures des collectivités territoriales et leurs groupements au recrutement et à l'accueil de conseillers numériques dans le cadre de France Relance. Il vise à recueillir les premières propositions des territoires prêts à porter les contrats de travail de ces conseillers en contrepartie du financement par l'État de leur formation et de leur activité.

Le Gouvernement agit sur trois axes :

1- 4000 conseillers numériques formés proposant des ateliers d'initiation au numérique au plus proche des Français ;

2- Un soutien aux réseaux de proximité qui proposent des activités numériques, par la conception de dispositifs qui facilitent la formation des habitants ;

3- Des outils simples et sécurisés indispensables aux aidants (travailleurs sociaux, agents de collectivité territoriale, etc.) pour leur permettre de mieux accompagner les Français qui ne peuvent pas faire leurs démarches administratives seuls.

Ces trois axes sont déclinés sous forme de nouvelle offre de services disponible pour les territoires.

L'appel à manifestation d'intérêt permet de candidater pour devenir structure accueillante d'un ou de plusieurs conseillers (donc en charge de porter le contrat de travail) et d'obtenir leur affectation avec une prise en charge financière modulée selon la durée du contrat souhaité.

### **Bénéficiaires de l'aide**

Communes, EPCI à fiscalité propre

### **Critères d'éligibilité**

Sur un même territoire, plusieurs collectivités territoriales ou groupements peuvent accueillir des conseillers numériques. L'ANCT étudiera au fil de l'eau, tous les 15 du mois, les candidatures reçues et affectera le nombre de conseillers en fonction des conseillers déjà accueillis sur le même territoire. Il sera recherché, dans un dialogue avec les collectivités et leurs groupements, une intervention cohérente, à même de mailler l'ensemble du territoire. Les initiatives coordonnées sur un même territoire seront donc à favoriser.

### **Financement par l'Etat**

Allouée sous forme de subvention, la prise en charge permet de rémunérer le conseiller à hauteur du SMIC pour une durée de deux ans. Pour une structure publique, la subvention totale s'élève à 50 000 euros par poste. Pour une structure privée, elle s'élève à 40 000€.

La collectivité est libre d'augmenter le montant de la rémunération

### **Statut du conseiller numérique**

Le conseiller numérique sera l'agent de la collectivité pour une durée déterminée. Le recrutement doit être validé selon les mêmes modalités qu'un agent classique (en conseil municipal, etc.).

### **Engagement de la collectivité**

En échange du financement du conseiller numérique, la collectivité s'engage à :

- ↳ Assurer que le conseiller réalise des activités de montée en compétences du public (ateliers numériques, initiations au numérique), gratuites.
- ↳ Qu'il consacre une partie de son temps aux rencontres locales et nationales organisées pour la communauté et la formation continue, etc.
- ↳ Qu'il revête une tenue vestimentaire dédiée fournie par l'Etat.
- ↳ Tout mettre en œuvre pour sélectionner le candidat dans un délai maximum d'un mois sur la plateforme dédiée.
- ↳ Signer dans les 15 jours suivants un contrat avec ce candidat.
- ↳ Laisser partir le conseiller numérique en formation initiale ou continue.
- ↳ Mettre à sa disposition les moyens et équipements pour réaliser sa mission (ordinateur, téléphone portable, voiture si nécessaire).

## **Formation**

Le conseiller numérique sera formé aux compétences techniques et sociales qui seront utiles à son activité lors d'une formation allant de 105 h à 420 h selon le profil et le niveau du candidat.

## **Missions du conseiller numérique**

Le conseiller numérique a pour mission :

- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser aux usages citoyens (lutte contre les fausses informations en s'informant et en apprenant à vérifier les sources, protection des données personnelles, maîtrise des réseaux sociaux, usages numériques des enfants/adolescents, sensibiliser les usagers sur les "dangers" du numérique).
- Soutenir les administrés dans leurs usages quotidiens du numérique : découvrir et utiliser les outils de messageries électroniques, découvrir et utiliser les réseaux sociaux, installer et utiliser les logiciels de communication sur les outils numériques, travailler à distance, consulter un médecin, etc...
- Accompagner dans la réalisation de démarches administratives en ligne (trouver un emploi ou une formation, suivre la scolarité de son enfant, accéder aux services en ligne communaux de l'enfance, etc...).

Dans le cadre de l'exercice de ses missions le conseiller numérique pourra être amené à :

- Informer les usagers et répondre à leurs questions.
- Analyser et répondre aux besoins des usagers.
- Présenter aux usagers les services et dispositifs disponibles.
- Accompagner les usagers individuellement, les associations et les professionnels.
- Organiser et animer des ateliers thématiques (mise en œuvre de formation sur les outils numériques/bureautiques.
- Rediriger les usagers vers d'autres structures (CCAS, RECREASEES, etc...).
- Promouvoir les dispositifs nationaux d'inclusion numérique (le Pass numérique, Aidants Connect, Solidarité Numérique...).
- Fournir les éléments de suivi sur son activité.

La ville de Sées souhaitant relancer son Espace Public Numérique, s'est engagée dans ce dispositif et s'est inscrite le 11 janvier dernier sur la plateforme « Service Numérique ».

La Ville a été retenue par le Comité de sélection national comme éligible au dispositif conseiller numérique pour 1 conseiller numérique. Décision restante sous réserve de la conformité du dossier de demande de subvention, qui aboutira à la signature de la convention de financement, à la fin du processus de recrutement.

## **Recrutement du Conseiller Numérique**

L'article 3, II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale autorise désormais le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de 6 ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son projet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

Compte tenu de la diversité des missions, des connaissances, de la maîtrise technique nécessaire et du degré d'autonomie, le conseiller numérique correspond à un profil de poste de catégorie B.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal, de créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, un emploi non permanent sur le grade d'animateur dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35<sup>ème</sup> et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 2 ans.

➤ **Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ↪ **ACCEPTÉ** de recruter un conseiller numérique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour une durée de 2 ans.
- ↪ **DECIDE** de créer, au 1<sup>er</sup> septembre 2021 un emploi non permanent, à 35 h, sur le grade d'animateur.
- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel.
- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de travail à durée déterminée (contrat de projet).
- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention et à signer la convention de financement.

## 6. FINANCES

### 6.1 Subventions façades / toitures

- **M. LEGORJU David**

➤ **Rapporteur : Mme LAMBERT Paméla, adjointe aux finances**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n° 14 du Conseil municipal de la ville de Sées en date du 10 octobre 2016.

**VU** la délibération n° 003/2020 du Conseil municipal en date du 29 janvier 2020 prorogeant jusqu'au 31/12/2020 l'opération collective de restauration du bâti ancien situé dans le périmètre des monuments historiques.

**VU** la délibération n° 105/2020 du 25 novembre 2020 portant renouvellement de la politique d'aide pour les ravalements de façades et les réfections de toitures.

**Considérant que** la demande faite le 4 mars 2021 par M. LEGORJU David, domicilié 26 Rue du Cours à Sées, entre dans le cadre de la délibération n° 105/2020 visée ci-dessus ;

**Détail de la demande :**

Lieux des travaux	Nature des travaux	Montant des travaux	Montant subvention 11,00%	Montant accordé
28, 30, 32 Rue du Cours	Toiture	14 918 €	1 640,98 €	<b>1 100,00 €</b>

**Considérant que** le montant de l'aide est égal à 11 % des travaux TTC, plafonné à 1 100 €

➤ **Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

➤ **ACCORDE**, à M. LEGORJU David une subvention de 1 100 € pour les travaux de réfection de toiture sur la maison située 28, 30, 32 Rue du Cours à Sées.

- **M. HORNET Mathieu et Mme BARATTE Elodie**

➔ **Rapporteur : Mme LAMBERT Paméla, adjointe aux finances**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n° 14 du Conseil municipal de la ville de Sées en date du 10 octobre 2016.

**VU** la délibération n° 003/2020 du Conseil municipal en date du 29 janvier 2020 prorogeant jusqu'au 31/12/2020 l'opération collective de restauration du bâti ancien situé dans le périmètre des monuments historiques.

**VU** la délibération n° 105/2020 du 25 novembre 2020 portant renouvellement de la politique d'aide pour les ravalements de façades et les réfections de toitures.

**Considérant que** la demande faite le 21 mars 2021 par M. HORNET Mathieu et Mme BARATTE Elodie domiciliés 2 impasse d'Ecouves à Sées, entre dans le cadre de la délibération n° 105/2020 visée ci-dessus ;

**Détail de la demande :**

Lieux des travaux	Nature des travaux	Montant des travaux	Montant subvention 11,00%	Montant accordé
2 impasse d'Ecouves	Toiture	17 704,66 €	1 947,51 €	<b>1 100,00 €</b>

**Considérant** que le montant de l'aide est égal à 11 % des travaux TTC, plafonné à 1 100 €

➔ **Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

➤ **ACCORDE**, à M. HORNET Mathieu et Mme BARATTE Elodie, une subvention de 1 100 € pour les travaux de réfection de toiture sur la maison située 2 impasse d'Ecouves à Sées.

## 6.2 Covid 19 : Aides aux commerces de proximité

➔ **Rapporteur : Mme LAMBERT Paméla, adjointe aux finances**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération 058/2020 en date du 17 juin 2020 :

- Exonérant à 100 % les commerces pour l'année 2020 :
  - De la Taxe locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)
  - De la taxe sur les terrasses ;
- Accordant, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 et jusqu'au 31/12/2020 :
  - un abattement de 25 % sur les tarifs marchés.

Il est rappelé que :

- La TLPE représente une somme annuelle de 6 600 € (données 2019 - année pleine)
- La taxe sur les terrasses représente une somme annuelle de 1 500 € (données 2019 – année pleine)
- Tarifs Marchés après abattement de 25 %

		<b>Tarifs 2020</b>	<b>Tarifs après abattement 25 %</b>
<b>BANCS</b>	Non abonnés par m <sup>2</sup>	0,55 € Minimum : 5,55 €	<b>0,40 €</b> <b>Minimum : 4,15 €</b>
	Abonnés par m <sup>2</sup>	0,50 € Minimum : 5,55 €	<b>0,40 €</b> <b>Minimum : 3,80 €</b>
<b>CAMIONNETTE ET CAMION MAGASIN</b>	Le ml	0,75 € Minimum : 5,55 €	<b>0,55 €</b> <b>Minimum : 5,70 €</b>
<b>EXPOSANTS AGRICOLES</b>	Le m <sup>2</sup>	0,55 € Minimum : 5,55 €	<b>0,40 €</b> <b>Minimum : 4,15 €</b>
<b>BRANCHEMENTS ELECTRIQUES</b>	Etal avec balance	1,00 €	<b>0,75 €</b>
	Etal avec 1 ou 2 compresseurs	1,50 €	<b>1,10 €</b>
	Etal avec + de 2 compresseurs	3,05 €	<b>2,30 €</b>

**Vu** l'avis favorable de la commission finances réunie le 7 juin 2021

**Vu** l'avis favorable de la commission en charge des relations avec les commerçants réunie le 14 juin 2021

➡ **Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

➤ **DECIDE**, de renouveler, pour l'année 2021 :

- L'exonération à 100 % de TLPE et de la taxe sur les terrasses
- L'abattement de 25 % sur les tarifs marchés.

### 6.3 Location de terrain pour le pylône TDF

➡ **Rapporteur : Mme LAMBERT Paméla, adjointe aux finances**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales,

**VU** l'avis favorable de la commission finances réunie le 7 juin 2021,

Il est rappelé que la commune loue depuis 2003, à TDF, une parcelle de terre située rue Auguste Mottin à Sées sur laquelle une antenne est installée.

Point sur la situation actuelle :

Bien loué : terrain

Locataire : Télédiffusion de France (TDF)

Début bail : 12/10/2003

Durée du bail : 12 ans  
Renouvellement tacite pour la même durée  
Fin du bail : 12/10/2027  
Montant de la location annuelle : 5 021 € pour 2021  
Révision du loyer : ICC 4<sup>ème</sup> trimestre  
Date de révision : 1<sup>er</sup> janvier

La ville de Sées a été démarchée par la Société VALOCÎME qui a fait une proposition à la ville.

La société TDF ayant connaissance de cette démarche commerciale, a fait une nouvelle proposition à la ville de Sées qui, après étude, se trouve être la plus intéressante pour la collectivité.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer sur le sujet

➤ **Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

➤ **DECIDE**, de retenir la proposition de la Société TDF aux conditions ci-dessous :

- Revalorisation du loyer dès 2021 à 6 400 € (au lieu de 5 021 €)
- Révision annuelle du loyer : 1,50 % en contrepartie d'une prolongation de 12 ans dès la fin du bail en cours soit jusqu'en 2039.

➤ **AUTORISE**, M. le Maire ou son représentant à signer, avec TDF, l'avenant à intervenir au bail actuel.

## **6.4 Expérimentation du Compte Financier Unique et adoption de la nomenclature budgétaire au 1<sup>er</sup> janvier 2022**

➤ **Rapporteur : Mme LAMBERT Paméla, adjointe aux finances**

Comme il l'a été abordé, lors du Débat d'Orientation Budgétaire, l'article 106.III de la loi NOTRé du 7 Août 2015 rend applicable à toutes les collectivités locales et les établissements publics administratifs le référentiel M 57 par droit d'option.

Le référentiel M 57 sera obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

A cet horizon, la nomenclature M 14 appliquée actuellement par la ville pour son budget général et ses budgets sera supprimée.

Le budget camping, Service Public Industriel et Commercial (SPIC) conservera sa propre nomenclature (M4).

Le référentiel M 57 étendra à la collectivité des **règles budgétaires assouplies** dont bénéficient déjà les Régions, ce qui offre une plus grande marge de manœuvre en matière de :

- Gestion pluriannuelle des crédits (L'assemblée se dote d'un règlement budgétaire et financier (RBF) ;
- Fongibilité des crédits (possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exclusion des dépenses de personnel) au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (ou moins si l'assemblée en a décidé ainsi).
- Gestion des crédits de dépenses imprévues

Les collectivités restent soumises aux dispositions spécifiques qui les régissent en matière de dépenses obligatoires.

Le référentiel M 57 est **le plus avancé en terme de qualité comptable** puisque c'est la seule instruction intégrante, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP).

Avec la M 57, les **principes comptables sont plus modernes** :

- **Des états financiers enrichis**, par l'application de dispositions comptables modernes, examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics
- **Une vision patrimoniale améliorée par ces dispositions normatives**, éclairant les décisions des gestionnaires
- **Un support motivant pour poursuivre l'amélioration de la fiabilité des comptes**, voire, à terme de certification des comptes de la collectivité.

L'adoption du référentiel M 57 **accompagne le changement** :

- Il est le **support de l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU)**.
- Avec le soutien du **Conseiller aux décideurs locaux**, l'adoption d'un référentiel unique permet de faciliter la gestion budgétaire et comptable de la collectivité.
- Un **soutien renforcé de la part des services de la DGFIP** pourra être proposé aux collectivités qui anticipent le déploiement en 2022 ou en 2023.

L'adoption volontaire du référentiel M 57 nécessite une délibération de l'organe délibérant en **N – 1** pour une application au 1<sup>er</sup> janvier N. Elle est définitive et, s'agissant notamment du droit d'option, celui-ci entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération.

**Le Règlement Budgétaire et financier (RBF) est obligatoire** pour les collectivités qui adoptent le référentiel M 57, en vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la loi NOTRe. Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et définit les règles de gestion par l'exécutif des AP/AE (Autorisation de programme/autorisation d'engagement) ainsi que les règles spécifiques des amortissements.

L'adoption du RBF n'est pas systématiquement concomitante à l'adoption du référentiel.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M 14 soit pour la ville de Sées :

- Le budget principal ;
- Les budgets annexes suivants :
  - Lotissement du Champ Gérard
  - Lotissement du Grand Séminaire 2
  - Le CCAS

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le budget annexe « camping municipal » étant géré selon la M 4 n'est pas concerné par la norme comptable M 57.

Il est demandé au conseil de bien vouloir approuver, au 1<sup>er</sup> janvier 2022

- Le passage à la M 57 pour tous les budgets sauf celui du camping qui reste en M 4
- L'expérimentation du Compte Financier Unique pour tous les budgets de la Ville y compris le budget annexe camping.



## ➤ Le conseil municipal

### Sur le rapport de l'adjointe aux finances :

- **VU** L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le code de la juridiction financière,
- **VU** L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,
- **VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- **VU** L'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et leurs établissements publics administratifs.

### CONSIDERANT :

- Que la Ville s'est inscrite dans le cadre de l'expérimentation du Compte Financier Unique à compter de son budget primitif 2022,
- Que dans le cadre de cette expérimentation, la collectivité doit adopter la nomenclature M 57 à compter du 1er janvier 2022.
- Que cette norme comptable s'appliquera aux :
  - Budget principal ;
  - Les budgets annexes suivants :
    - Lotissement du Champ Gérard
    - Lotissement du Grand Séminaire 2
    - Le CCAS

### Après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **APPROUVE**, le passage, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, à la nomenclature budgétaire et comptable M 57 en lieu et place de la M 14 ;

➤ **APPROUVE**, l'expérimentation au 1<sup>er</sup> janvier 2022 du Compte Financier Unique (CFU) pour tous les budgets de la ville y compris le budget annexe camping ;

➤ **DIT**, que le Règlement Budgétaire et Comptable (RBF) dont il est fait référence ci-dessus, sera validé en conseil municipal avant le 31/12/2021 ;

➤ **APPROUVE**, les termes de la convention à intervenir entre la Commune et l'Etat permettant de mettre en œuvre l'expérimentation du CFU.

➤ **AUTORISE**, M. le Maire ou son représentant à signer, ladite convention ainsi que tous documents y afférents et à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

## 6.5 Demande d'aide exceptionnelle pour l'acquisition de livres à la médiathèque

### ➤ Rapporteur : Mme LAMBERT Paméla, adjointe aux finances

Dans le cadre du plan de relance, le gouvernement a confié au Centre national du livre (CNL) la mise en œuvre du volet de soutien aux achats de livres par les bibliothèques, annoncé l'an dernier. "*L'objectif de cette mesure est d'accompagner, en 2021 et 2022, la reprise d'activité des librairies de proximité, maillon essentiel du commerce culturel dans les territoires*" explique l'institution.

L'initiative prévoit d'accompagner toutes les communes, intercommunalités ou départements qui souhaitent augmenter le budget d'acquisition de sa bibliothèque pour renouveler ses collections de livres imprimés, de préférence auprès de libraires de proximité. Dix millions d'euros seront ainsi mobilisés pour financer cette mesure, répartis en cinq millions d'euros en 2021 et 5 millions d'euros en 2022. Ainsi, l'objectif de cette mesure est d'accompagner, durant les deux prochaines années "la reprise d'activité des librairies indépendantes et renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques".

Le montant de l'aide est calculé à partir du montant des crédits alloués par les structures à l'achat de livres imprimés, selon la répartition suivante :

Crédits d'acquisition de livres imprimés 2021	Niveau de l'aide du CNL
entre 5 000 et 10 000 €	30%
entre 10 001 et 30 000 €	25%
entre 30 001 € et 60 000 €	22,50%
entre 60 001 € et 100 000 €	20%
entre 100 001 et 200 000 €	15%
plus de 200 000 €	30 000 €

Le taux de concours du CNL au projet soutenu varie de 15 % à 30 %.

Le montant minimal de la subvention exceptionnelle à la relance des bibliothèques est de 1 500 € et le montant maximal est de 30 000 €.

Attribution des aides : La décision d'attribution, de refus ou, à titre exceptionnel, d'ajournement est prise par la présidente du CNL après avis du comité.

Versement de l'aide : La subvention est versée en une fois, à la notification de la décision de la présidente du CNL.

Après le versement de l'aide, la commune s'engage à faire figurer le logo du CNL sur tous les supports de communication et documents en lien avec le projet soutenu, en respectant la charte graphique du CNL. En cas de non-respect de cette obligation, le CNL se réserve le droit de rendre le bénéficiaire inéligible aux aides du CNL pendant 1 an.

Le bénéficiaire doit fournir au CNL le budget global d'acquisition de livres imprimés et obligatoirement la part des acquisitions faites auprès des librairies indépendantes dans les 12 mois suivant la notification de la décision d'attribution ou, le cas échéant, de la convention signée avec le CNL, et, en tout état de cause, avant toute nouvelle demande d'aide. Ce justificatif doit mentionner le coût total de la réalisation du projet

En cas de non réalisation du projet ou de réalisation partielle, la subvention doit être remboursée à due proportion.

➡ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **AUTORISE M.** le Maire ou son représentant à solliciter la subvention auprès du CNL ;
- **AUTORISE,** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier ;

## 6.6 Demande d'aide auprès de la CAF pour des travaux dans les locaux du Centre Polyvalent occupés par l'association Sées Jeunesse Animation

➡ **Rapporteur : Mme LAMBERT Paméla, adjointe aux finances**

La Ville de Sées est propriétaire de locaux qui sont mis à disposition de l'association Sées Jeunesse Animation. Cette association est missionnée par la Ville via une convention d'objectifs et de financement d'organiser depuis maintenant 10 ans un centre de loisirs à destination des enfants. La convention d'objectifs et de financement qui lie la ville à l'association permet au centre de loisirs de se projeter sur plusieurs années sereinement. Grâce à cette convention, l'association peut envisager la mise en œuvre du centre de loisirs au quotidien mais aussi imaginer de plus grands projets (venue d'un cirque, semaine cultures urbaines etc) conventionné avec la ville de Sées. Le centre de loisirs occupe donc le réfectoire, la salle de sieste, le bureau de direction, la salle des 3-5ans et la salle des 6-12ans sur les périodes des mercredis et des vacances scolaires. Une autre convention permet la mise à disposition de personnel à chaque période de petites vacances scolaire et sur les deux mois d'été.

Le bâtiment accueille des enfants de 3 à 17 ans, Sagiens ou non. Le centre de loisirs est ouvert les mercredis et les vacances scolaires. Ainsi, le mercredi, le centre accueille aujourd'hui en moyenne 60 enfants différents. La salle d'activité des 3-5ans a vu passer pas loin de 300 enfants différents depuis son aménagement, il y a 10 ans. 2021 serait l'occasion pour la Ville de mettre un coup de neuf dans cette salle et de proposer aux enfants un nouvel univers, avec des jeux plus modernes.

La salle des 6-12 ans a longtemps été partagée avec d'autres associations Sagiennes. Il fallait alors vider la salle, tous les mercredis soirs, afin de la rendre neutre et utilisable pour tous. Depuis septembre 2020, ces associations ont obtenu de nouveaux locaux, laissant ainsi la salle au centre de loisirs. Meublée avec des meubles récupérés de diverses associations qui commencent à fatiguer ou qui ont été « abandonnés » l'association souhaite renouveler le mobilier et proposer aux enfants un centre de loisirs adapté et neuf.

### Le projet :

Le projet se déroule en 2 phases principales :

**Phase 1 :** La première est **portée par la Ville** en tant que propriétaire des locaux. Cette phase consiste à la rénovation des murs des 2 salles et du sol de la salle des 3-5 ans. Cette tranche d'un montant de 10 000 € sera mise en œuvre par les services techniques de la ville concernant la pose du sol et probablement d'une entreprise pour les mises en peinture des murs.

**Phase 2 :** Cette tranche est **portée par l'association Sées Jeunesse Animation**. Elle consiste en l'acquisition de mobilier et de jeux / jouets. L'association a fait une demande de subvention Plan mercredi. Le coût global de cette tranche est de 20 000 € La subvention sollicitée est de 12 000 €.

### Les partenaires :

La Caisse d'Allocations Familiales est un partenaire incontournable pour la Ville de Sées dans toute la partie enfance et jeunesse. La Ville travaille à l'élaboration de la CTG pour la période 2021-2024.

Dans un souci de développer le territoire et de mener des actions en faveur de la jeunesse, la Ville a aussi sollicité le renouvellement de son PEdT pour la période 2021-2024.

### Le plan de financement des travaux de la phase 1 portés par la Ville

DEPENSES		RECETTES	
Sol (linoléum)	3 500,00 €	Ville de Sées fonds propres	4 000,00 €
Réfection des murs	6 000,00 €	CAF Orne Subvention	5 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 500,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>9 500,00 €</b>

➤ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **DECIDE** de réaliser les travaux prévus ci-dessus dans la phase 1 ;
- **VALIDE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à solliciter la subvention auprès de la CAF selon le plan de financement présenté ci-dessus
- **AUTORISE**, M. le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier ;

## 6.7 Adhésion à Orne-Métropoles

➤ **Rapporteurs : MM. DUDRAGNE Guillaume, adjoint à la jeunesse, sports... et MAUSSIRE Jacques, adjoint aux travaux, Urbanisme...**

**Vu** l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « *Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier* » ,

**Vu** la délibération du Conseil général de l'Orne en date du 4 avril 2014 proposant la création d'une Agence Technique Départementale sous la forme d'un établissement public administratif,

**Vu** la délibération de l'assemblée générale constitutive de l'Agence départementale en date du 23 juin 2014 approuvant les statuts de l'Agence, modifiés par l'Assemblée générale du 1<sup>er</sup> décembre 2015,

**Vu** la délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 10 janvier 2017 modifiant la dénomination de l'Etablissement public administratif en « Orne métropole » ,

**Vu** l'article 6 du projet de statuts de l'Agence précisant que « *Toute commune, tout établissement public de coopération intercommunale ainsi que tout organisme public de coopération locale du Département de l'Orne ou ayant son siège dans le département peut demander son adhésion à l'Agence après sa création.*

*L'adhésion à Ingénierie 61 peut intervenir à tout moment en cours d'année. Pour le nouvel adhérent, la qualité de membre s'acquiert au 1er du mois qui suit la réception par l'Agence départementale de la délibération d'adhésion.* » ,

**Vu** l'article 9 du projet de statuts de l'Agence précisant que « *Chaque commune, établissement public de coopération intercommunale ou organismes publics de coopération locale adhérent est représenté par son Maire ou son Président en exercice ou leur représentant.* » ,

**Vu** les délibérations du Conseil d'administration du 23 juin 2014 fixant le coût d'adhésion et les tarifs des missions de l'Agence, modifiées par les délibérations du 1<sup>er</sup> décembre 2014 et du 13 juin 2016,

➤ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré**, et compte tenu de l'intérêt pour la commune d'une telle structure, **à l'unanimité**

➤ **DECIDE** d'adhérer à l'Etablissement public administratif « Orne métropole ».

➤ **AUTORISE**, M. le Maire ou son adjoint à signer tout document nécessaire à ce dossier.

## 6.8 Recensement de la population : Expérimentation

### 6.8.1 Recensement de la population – Retrait de l'expérimentation de recours à un prestataire pour le recensement de la population se déroulant du 20 janvier au 19 février 2022

➤ **Rapporteur : M. Fabrice EGRET, adjoint au personnel**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération n° 080.1/2020 décidant d'expérimenter le recours au prestataire « La poste » pour l'enquête de recensement de la population 2021.

**Considérant** que le contexte épidémique de la COVID-19 a amené l'INSEE à reporter l'enquête annuelle de recensement prévue en 2021 à 2022

**Considérant que** par mail en date du 12 mai 2021, la poste nous informe que les moyens mobilisés pour ce recensement sont différents et que leur nouvelle organisation permet de détacher seulement 4 agents sur les 9 initialement prévus.

**Considérant** que pour les besoins de l'enquête, il est nécessaire d'avoir 1 agent recenseur par district.

**Considérant** que La ville de Sées est découpée en 9 districts,

**Considérant que** la mobilisation de 4 agents recenseurs s'avère largement insuffisante et que le recensement risque de ne pas être effectué dans sa globalité.

➤ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Au vu des nouvelles conditions proposées par la poste,

➤ **DECIDE** de se retirer de l'expérimentation de recours à un prestataire pour le recensement de la population qui se déroulera en 2022.

➤ **AUTORISE**, M. le Maire ou son adjoint à signer tout document nécessaire à ce dossier.

## 6.8.2 Recensement de la population – Nomination d'1 coordonnateur communal principal, d'1 coordonnateur communal adjoint et de 9 agents recenseurs pour l'enquête de recensement du 20 janvier au 19 février 2022

➔ **Rapporteur : M. EGRET, Adjoint au personnel...**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

**Vu** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

**VU** le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population

**Vu** la délibération n° 056/2021 de ce jour décidant de se retirer de l'expérimentation au recours au prestataire « La poste » pour l'enquête de recensement de la population. Qui se déroulera du 20 janvier 2022 au 19 février 2022 ;

**Considérant** que pour les besoins de l'enquête, il est nécessaire de nommer 1 coordonnateur communal principal et 1 coordonnateur communal adjoint ;

**Considérant** que pour les besoins de l'enquête, il est nécessaire de recruter 9 agents recenseurs (1 agent par district) ;

➔ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

➤ **DESIGNE** M. BRILLAND Thierry en qualité de Coordonnateur Communal principal de l'enquête de recensement de la population qui se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022 ;

➤ **DESIGNE** Mme SURIN Stéphanie en qualité de Coordonnateur Communal Adjoint pour cette même enquête.

➤ **AUTORISE** M. le Maire à recruter 9 agents recenseurs pour la réalisation de l'enquête de recensement 2022.

➤ **DIT** que les modalités de rémunération des 9 agents recenseurs seront définies ultérieurement.

➤ **AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne tenue de ce dossier.

➤ **AUTORISE** M. le Maire à percevoir la dotation forfaitaire de recensement, représentant la participation financière de l'état aux travaux engagés par la collectivité.

## 6.9 Convention avec le SGC de Mortagne au Perche pour le recouvrement des produits locaux

➔ **Rapporteur : Mme LAMBERT Paméla, adjointe aux finances**

La convention jointe en annexe permet de renforcer l'efficacité de l'action en recouvrement autour de deux axes majeurs :

- La modernisation et l'**optimisation de la chaîne du recouvrement de l'émission des titres de recettes au recouvrement amiable.**

- La définition d'une action en recouvrement concertée avec l'ordonnateur dans la sélectivité des actions de recouvrement contentieux.

L'objectif recherché est de **gagner en efficacité en matière de recouvrement des titres de recettes**, en facilitant notamment les diligences du Comptable Public, contribuant ainsi à garantir à la Ville de Sées des ressources effectives et régulières, en conformité avec les prévisions budgétaires. La recherche de cette efficacité tient compte des moyens adaptés à la maîtrise des coûts de gestion de la chaîne de la recette.

**La convention est signée avec le comptable assignataire de la Ville et elle devient caduque après chaque renouvellement de l'assemblée délibérante mais également à chaque changement de comptable public.**

La convention **précise les domaines dans lesquels les deux partenaires que sont l'ordonnateur et son comptable assignataire, peuvent développer leur coordination pour parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement des produits** mis en recouvrement par la collectivité locale auprès du comptable public.

Elle s'appuie sur la « charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics », signée par la DGFIP et les associations nationales représentatives des élus locaux, dont les axes constituent des voies opérationnelles d'optimisation du recouvrement et de la qualité du service rendu aux usagers.

**Elle vise également la mise en œuvre de la sélectivité de l'action en recouvrement des créances locales** et la prise en compte du décret du 7 avril 2017 qui a fixé le seuil de mis en recouvrement des créances locales à 15 euros (contre 5 euros auparavant).

**La convention se fixe comme objectif de renforcer les relations de travail existant entre les services de l'ordonnateur et ceux du comptable dans le but d'améliorer le recouvrement des produits locaux** et de mettre en œuvre la sélectivité de l'action en recouvrement.

Afin d'y parvenir, un véritable partenariat doit se développer, fondé sur l'implication de l'ensemble des acteurs et de leurs services.

#### ➤ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

➤ **VALIDE** les principes de la convention définissant une politique de recouvrement des produits locaux (non fiscaux)

➤ **AUTORISE** M. le Maire à signer avec le comptable public assignataire la présente convention.

## **6.10 Participation de Sées Jeunesse Animation pour la préparation des repas le mercredi**

#### ➤ **Rapporteur : Mme LAMBERT Paméla, adjointe aux finances**

Depuis plusieurs années, les membres de l'association Sées Jeunesse Animation ne sont pas satisfaits de la qualité des repas produite par l'UCPR Atelier du Londeau. L'association avait établi un contrat à l'ouverture du centre de loisirs les mercredis en 2010 avec cet établissement car il pouvait assurer la livraison de repas tous les mercredis et à chaque période de petites vacances. L'été étant traditionnellement assuré par le personnel municipal avec une mise à disposition auprès de SJA.

L'établissement de l'UCPR qui est un ESAT a eu quelques soucis d'organisation. Ils ont été épaulés puis repris par l'ADAPEI et maintenant, la sous-traitance par l'intermédiaire de l'UCPR est effectuée avec la Sodexo. Nous avons constaté une nouvelle dégradation de la qualité des repas.

**Aussi il est proposé que la ville par le biais du restaurant scolaire puisse fournir les repas au centre de loisirs toute l'année.**

Pour les mercredis, afin de ne pas générer un coût de fonctionnement important, les repas peuvent être préparés le mardi et livrés ou récupérés en liaison froide (comme cela se fait aujourd'hui). Le restaurant scolaire est depuis l'année dernière équipée d'une cellule de refroidissement pour réaliser ce type d'opération. **Nous vous proposons un tarif de 3, 50 € / repas qui sera facturé à l'association mensuellement comme pour les factures des familles. Ce tarif inclut des frais de fonctionnement, de fournitures de denrées et aussi les coûts de personnel.**

Le tableau ci-dessous reprend les différents postes de dépenses (base 2019, dernière année complète) :

Eau et assainissement	837,02 €	0,03 €
Energie Electricité	3 466,75 €	0,12 €
Combustibles	4 347,49 €	0,15 €
Maintenance matériel	1 285,19 €	0,05 €
Produits d'entretien	3 259,96 €	0,12 €
Petit équipement	2 001,52 €	0,07 €
Frais de nettoyage	950,40 €	0,03 €
Véhicule cantine	444,66 €	0,02 €
Assurances	1 851,02 €	0,07 €
Alimentation	44 620,64 €	1,59 €
		<b>2,24 €</b>

Charges de personnel

Fabrication		<b>1,26 €</b>
-------------	--	---------------

= (2 pers x 1,5h x 21€/h) / 50 repas

La moyenne du nombre de repas le

mercredi est de 50 convives

(animateurs et enfants)

<b>TOTAL PRIX REPAS</b>	<b>3,50 €</b>
-------------------------	---------------

Pour les petites vacances, à l'identique de ce qui se passe déjà durant l'été, l'association achète elle-même ses fournitures et rembourse à la Ville la mise à disposition du personnel. Le volume horaire de la mise à disposition pour la fabrication des repas est estimé à 18 h par semaine de petites vacances. Cela représente 108 h en plus qui seront intégrées dans les plannings des agents mis à disposition et facturé en fin d'année à Sées Jeunesse Animation comme habituellement.

Pour l'association, cela engendre un surcoût sur l'année estimé à 2 000 € par rapport à la prestation de l'ADAPEI. Mais les membres de l'association ont bien conscience que la qualité des repas reste un enjeu important pour de nombreuses familles et sont favorables à mettre en œuvre cette solution locale.

### ➡ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **VALIDE** le principe de la fourniture des repas au centre de loisirs les mercredis ;
- **FIXE** le prix du repas à 3,50 € ;
- **DIT** que les repas fournis seront facturés mensuellement, directement à l'Association Sées Jeunesse Animation en charge de la gestion du Centre de loisirs ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à ce dossier



## 6.11 Fonds de concours avec la CdC pour des travaux de voirie en agglomération 2020

➤ **Rapporteur : Mme LAMBERT Paméla, adjointe aux finances**

Il est rappelé au conseil que l'article L.5214-16 V Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

**Considérant que** ce dernier peut être résumé de la sorte :

Objet du fonds de concours	Montant des travaux et Maîtrise d'Œuvre	FCTVA	Montant des subventions	Montant après déduction du FCTVA et subventions	Part CdC	Part Ville
					50,00%	50,00%
Travaux voirie en agglomération 2020 : Aménagement de trottoirs Rue Diane de Poitiers et Rue du Dr Melun	5 163,00 €	846,94 €	- €	4 316,06 €	2 158,03 €	2 158,03 €

➤ **Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** le fonds de concours pour les travaux de voirie en agglomération 2020 tel que présenté ci-dessus.
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget 2021 en section dépenses d'investissement, à l'article 2041511.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce fonds de concours.

## 6.12 Décision modificative n°1 du budget ville

➤ **Rapporteur : Mme LAMBERT Paméla, adjointe aux finances**

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
**Vu** le budget de la ville voté le 24 mars 2021,

Dans le cadre du débat d'orientation budgétaire et du vote du budget, les élus ont voulu jouer la prudence dans les prévisions de certains postes budgétaires. Suite à la notification des dotations de l'Etat et à la réception de l'Etat 1259 des taux d'imposition des réajustements s'imposent.

Cette décision modificative n° 1 sera aussi l'occasion de procéder à des transferts de crédits et à l'inscription de nouvelles opérations

Il est proposé la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
<b>Dépenses</b>		
Article 6156	Maintenance logiciel dématérialisation urbanisme	390
Article 6232	Animation par le rucher des Authieux	-1 200
Article 678	Autres charges exceptionnelles	20 822
Article 023	Virement à la section d'investissement	27 955
<b>Total dépenses</b>		<b>47 967</b>
<b>Recettes</b>		
Article 7311	Contributions directes	87 828
Article 7411	Dotation Forfaitaire	1 535
Article 7411	Compensation taxes funéraires	-12 700
Article 74121	DSR	34 951
Article 74127	Dotation de péréquation	7 733
Article 74718	Participation Etat (France relance)	390
Article 74834	Compensation TF	53 230
Article 74835	Compensation TH	-125 000
<b>Total Recettes</b>		<b>47 967</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT		
<b>Dépenses</b>		
Article 020	Dépenses imprévues	-8 570
Article 2051-16	logiciel pour dématérialisation Urbanisme	3 408
Article 2188	Achat de Ruches	1 200
Article 2188-507	Aire de jeux cours des Fontaines	55 000
Article 2313-507	Aire de jeux southwell + cours des Fontaines	-40 000
Article 2313-18	Travaux cinéma - Electricité + Contrôle technique	14 000
Article 2313	Maison des services et des Associations - fibre	4 100
Article 2315-11	CR 81"La Vallée" (conv. Mandat maîtrise ouvrage)	2 225
<b>Total dépenses</b>		<b>31 363</b>
<b>Recettes</b>		
Article 1311-16	Participation Etat (France relance)	3 408
Article 021	Virement de la section de fonctionnement	27 955
<b>Total Recettes</b>		<b>31 363</b>

➡ Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la décision n° 1 du budget ville 2021 présentée ci-dessus

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h29, monsieur le Maire remercie les membres du conseil.